



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/1032
25 Septembre 2006

FRANCAIS
Original: ANGLAIS ET FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante-septième session
Genève, 2 au 6 octobre 2006
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DU COMITE PERMANENT : QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, A L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES

Rapport de la trente-sixième réunion du Comité permanent*

(26-28 juin 2006)

I. INTRODUCTION

1. La réunion est ouverte par le Président du Comité exécutif, S.E. l'Ambassadeur Ichiro Fujisaki (Japon) qui souhaite tout particulièrement la bienvenue aux délégations de la Jordanie et du Portugal en tant que nouveaux membres du Comité exécutif et à celles du Tchad et de la Lettonie en tant que nouveaux observateurs. S.E. l'Ambassadeur Shigeru Endo préside le débat sur plusieurs autres points au nom du Président.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-SIXIEME REUNION

2. L'ordre du jour pour la réunion (EC/57/SC/CRP.11 et ses deux rectificatifs) est adopté.

* Présentation tardive suite à l'adoption du rapport au cours de la 37^e réunion du Comité permanent du Programme du Haut Commissaire qui s'est tenue les 20 et 21 septembre 2006.

III. ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME RÉUNION

3. Le Rapport de la trente-cinquième réunion qui s'est tenue du 7 au 9 mars 2006 (EC/57/SC/CRP.10) est adopté.

IV. BUDGETS-PROGRAMMES ET FINANCEMENT

A. Budgets-programmes et financement pour 2006 et projections pour 2007

4. Présentant le document EC/57/SC/CRP.12, le Haut Commissaire adjoint rappelle que pour 2006 le Comité exécutif a approuvé un Budget-programme annuel de 1,1 milliard de dollars E.-U. Les projections de recettes à la fin de 2005 indiquent un déficit probable d'environ 220 millions à la fin de 2006 et, en juin 2006, le déficit prévu en regard du budget approuvé par le Comité exécutif était de 206,8 millions. En réponse le Haut Commissaire a pris plusieurs mesures, y compris des coupures concernant les achats de fin d'année ; la vente de biens dans les bureaux extérieurs ; l'établissement d'une possibilité de collecte de fonds sur la base d'incitations aux bureaux extérieurs ; et la limitation des budgets à 80 pour cent de leur niveau ainsi que de la Catégorie I de la Réserve des opérations, réduisant par là le budget global d'environ 160 millions, laissant apparaître un déficit de 60 millions de dollars E.-U. Au cours du premier semestre de 2006, le Haut Commissaire a identifié un nouveau montant de 20 millions sous forme de coupes ciblées. Si ces coupures représentaient une réduction de 11 pour cent des budgets totaux au Siège et des opérations globales, elles ne représentaient qu'environ 1 pour cent des activités programmées sur le terrain. Avec les fluctuations favorables des taux de change ainsi que les contributions escomptées du Fonds central de réponse d'urgence, le déficit projeté est tombé à un montant estimatif de 20 millions de dollars E.-U. et le Haut Commissaire adjoint en appelle aux donateurs pour qu'ils contribuent à combler le déficit restant de 20 millions.

5. Le Chef du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources donne un aperçu de la situation financière en 2006. Les contributions volontaires totales reçues en juin 2006 en regard du budget de 1,4 milliard s'élevaient à 799,7 millions. Le HCR prévoit de recevoir des recettes de l'ordre de 1 milliard en 2006 sur la base des indications des donateurs. Pour tenir compte du sous-financement chronique du budget du HCR, une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources intégrant le financement gouvernemental et privé a été mise au point. Le HCR a également tenu compte des nouveaux mécanismes de financement, y compris le Fonds humanitaire commun pour le Soudan, le Fonds de réserve pour la République du Congo et le Fonds central de réponse d'urgence (CERF). Le CERF permet également d'assurer la disponibilité précoce de fonds, une réponse opportune aux situations d'urgence et peut même être utilisé pour répondre de façon adéquate aux situations d'urgence sous-financées. Il est toutefois essentiel que ces fonds soient fournis en tant que fonds supplémentaires.

6. Les recettes du secteur privé reçues à la mi-2006 se sont élevées à 10,6 millions. La cible du HCR pour 2006 était de 28,7 millions de la part du secteur privé. Les bureaux extérieurs ont été encouragés à trouver des sources alternatives de financement et des recettes supplémentaires. Il convient de citer une autre initiative, la campagne « ninemillion.org », lancée lors de la Journée mondiale du réfugié en 2006, qui a constitué un nouveau modèle de partenariat comprenant plusieurs membres du Conseil des « Business Leaders » du HCR. La campagne vise

à galvaniser les énergies et à mobiliser des fonds pour les projets en matière d'éducation et de sport en faveur des jeunes réfugiés. Enfin, le Chef de ce service remercie les donateurs de leur appui et demande de nouveaux efforts pour trouver les 212 millions de dollars qui manquent pour 2006.

7. Les délégations font l'éloge de la réduction opportune du Budget-programme annuel de 2006 mais demandent plus d'informations sur l'impact des réductions budgétaires. Plusieurs se déclarent préoccupées par le déficit en 2006 et espèrent que les réductions douloureuses de fin d'année pourront être évitées. Concernant le Budget-programme annuel proposé pour 2007, plusieurs délégations préfèrent voir un budget basé sur les besoins plutôt que sur les ressources. Plusieurs délégations manifestent leur intérêt pour discuter des critères d'intégration relatifs aux programmes supplémentaires et l'une d'elle est opposée à considérer les programmes en faveur des déplacés internes comme des budgets supplémentaires dans le contexte du budget unifié. Plusieurs délégations soulignent l'importance d'établir un lien direct entre les objectifs stratégiques et le plan stratégique de l'Organisation.

8. Dans son résumé, le Contrôleur affirme qu'il est trop tôt pour mesurer l'impact des mesures financières prises pour réduire les dépenses mais l'examen à la mi-année fournira une image plus précise. L'information actualisée sera fournie à la réunion de septembre du Comité permanent. En réponse aux préoccupations selon lesquelles les risques relatifs aux fluctuations des taux de change pourraient s'aggraver dans un cycle de budgétisation biennal, le Contrôleur réplique qu'en 2006, le HCR escompte un montant de 15 millions de dollars sous forme de gains de change. La question des risques liés à la biennalisation sera discutée lors d'une réunion consultative informelle. Eu égard aux répercussions des réductions des dépenses de personnel, le Contrôleur présente un graphique montrant le lien entre les dépenses opérationnelles/les budgets et les dépenses administratives et de personnel et révélant la baisse des dépenses de personnel en 2007. En conséquence, bien que les services soient affectés, les bénéficiaires auront davantage de ressources.

9. Le Comité adopte par la suite la décision sur les budgets-programmes globaux et le financement pour 2006 (Annexe I).

B. Evaluation finale de la phase expérimentale de deux ans concernant la Catégorie II de la Réserve des opérations

10. Présentant le document EC/57/SC/CRP.13 (et Corr.1), le Contrôleur rappelle que le mécanisme de la Catégorie II de la Réserve des opérations (OR II) a été adopté en 2004 à titre expérimental, sachant que les contributions à cette catégorie II viendraient compléter les contributions prévues au Budget-programme annuel conformément au mandat du HCR. Le Comité exécutif a demandé deux examens indépendants de la phase expérimentale sur la catégorie II, la première couvrant 2004 et la deuxième couvrant 2005. Le rapport du consultant indépendant, publié en mai 2006, suite à des discussions avec les Etats membres, a montré que rien ne prouvait que le mécanisme de la Catégorie II avait eu des retombées néfastes sur les ressources mises à la disposition du HCR. En outre, rien ne laisse entendre que les contributions mises à la disposition du HCR par le canal de la Catégorie II de la Réserve des opérations seraient attribuées au Budget-programme annuel si la Catégorie II de la Réserve des opérations cessait d'exister. Le consultant recommande que s'il est décidé de poursuivre ce mécanisme de

la Catégorie II, une nouvelle catégorie budgétaire soit créée à l'extérieur de la Réserve des opérations existante et que le HCR élabore de meilleurs principes directeurs sur la gestion de la nouvelle catégorie budgétaire proposée afin d'être plus clair et plus transparent.

11. Les délégations confirment qu'elles appuient cette proposition dans la mesure où des critères clairs concernant l'utilisation de la Catégorie II font l'objet d'un accord et que des rapports réguliers sont fournis. La proposition visant à imputer des frais fixes de sept pour cent rencontre également leur agrément. Le Contrôleur décide de présenter les critères requis à la prochaine réunion consultative informelle et indique que l'information sur les allocations au titre de la Catégorie II est disponible sur le site du HCR.

12. Le Comité adopte ensuite la décision sur la Catégorie II de la Réserve des opérations (Annexe II).

C. Rapport global sur les activités en 2005

13. Le Chef du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources présente le 8^e Rapport global du HCR contenant un descriptif financier des opérations dans le monde ainsi que des politiques et des principaux événements qui ont conditionné la réponse humanitaire en 2005.

14. Les délégations se réjouissent des efforts déployés pour améliorer la qualité du Rapport global décrit par un orateur comme un document de référence public clé. Néanmoins, des délégations demandent au HCR de publier des rapports plus approfondis, y compris une analyse des résultats et de l'information sur la façon dont les normes sont appliquées et les indicateurs sont respectés. Deux délégations suggèrent l'inclusion d'un chapitre spécifique sur la réinstallation dans le prochain rapport.

15. Le Chef du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources explique que les normes et indicateurs n'ont pas été inclus dans le Rapport global de 2005 dans la mesure où il n'y a pas de changement majeur à commenter ; toutefois, ils seront inclus au cours des années à venir. Il confirme également que le chapitre sur la réinstallation apparaîtra dans le Rapport global de 2006. Le Haut Commissaire adjoint décrit les mesures institutionnelles prises pour faire porter les rapports sur les résultats, y compris la révision des instructions pour la préparation des plans d'opérations par pays. Le Président se félicite de l'intention du Haut Commissariat d'examiner et d'améliorer les versions futures du Rapport global.

V. GESTION, CONTRÔLE FINANCIER, CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES

A. Processus de changement de structure et de gestion du HCR

16. Le Directeur du changement de structure et de gestion réitère les raisons clés du processus actuel de changement : optimiser l'efficacité opérationnelle et inverser la tendance à la hausse des dépenses d'administration. Il affirme que l'objectif du processus est d'aligner les structures, les processus et la gestion des effectifs du HCR sur les besoins et les défis actuels. Parmi les résultats escomptés, il convient de citer des ressources plus importantes pour les

bénéficiaires et un Siègre moins important. Il explique que la première phase du processus qui vient de s'achever a essentiellement porté sur les leçons à tirer des initiatives antérieures et des examens structurels ainsi que l'expérience d'autres institutions, notamment eu égard à la décentralisation, l'externalisation des services d'administration et la gestion des effectifs. En outre, les travaux ont commencé sur le renforcement de l'établissement d'objectifs sur lesquels s'articulera la gestion axée sur les résultats et sur le processus d'allocation des ressources. Les procédures en matière d'affectation et de nomination sont actuellement parachevées pour qu'elles répondent mieux aux besoins opérationnels. Un groupe de référence des représentants du HCR sur le terrain a été établi pour veiller à ce que ce processus soit totalement orienté vers les besoins du terrain et des mécanismes ont été mis en place pour consulter davantage le personnel.

17. Le Directeur décrit comment la deuxième phase se déroule moyennant un examen détaillé de toutes les fonctions du Siègre afin d'identifier les doubles emplois, les chevauchements pour fournir les services plus près du point d'exécution. Les opérations sur le terrain sont également passées en revue dans le cadre de groupes de travail spécifiques afin d'identifier les structures, les niveaux de déploiement et les dispositifs d'exécution les plus efficaces. Le Directeur espère être en mesure de proposer un plan-cadre et un budget à la fin de septembre 2006. Il précise toutefois que la planification détaillée au niveau de la mise en œuvre se poursuivra en 2007.

18. Les deux délégations qui prennent la parole louent les efforts entrepris par le HCR dans le cadre de ce processus. Elles se félicitent de la transparence avec laquelle ce processus est conduit et des consultations organisées avec le personnel. L'attention est attirée sur la nécessité d'obtenir des résultats en temps utile et d'intégrer les conclusions dans le budget 2007.

19. En conclusion, le Président rappelle l'intention de proposer un plan de travail et un budget en septembre 2006 incluant une évaluation de l'impact sur les bénéficiaires et le personnel.

VI. PROTECTION INTERNATIONALE

A. Note sur la protection internationale

20. Le Haut Commissaire assistant pour la protection donne une actualisation des progrès accomplis dans la consolidation du nouveau poste de Haut Commissaire assistant dans le cadre de la structure hiérarchique du HCR et l'exécution des opérations ainsi que dans certains domaines politiques tels que les liens entre l'asile et la migration et la participation du HCR dans les activités en faveur des personnes déplacées, sujet auquel elle a consacré beaucoup d'attention au cours des mois qui ont suivi son entrée en fonction. Elle remercie le Directeur a.i. de la Division des services de la protection internationale d'avoir assumé des responsabilités complexes pendant la période transitoire. Le Directeur adjoint présente la Note sur la protection internationale (EC/57/SC/CRP.14) puis fournit également un rapport sur la façon dont le HCR met en œuvre l'Agenda pour la protection dans le cadre des opérations dans le monde.

21. Un certain nombre de délégations attirent l'attention sur la réduction du nombre de réfugiés à 8,5 millions mais se déclarent préoccupées devant la hausse continue du nombre des déplacés internes. Les délégations se félicitent des nouvelles responsabilités du HCR dans le

cadre de l'approche modulaire. Elles espèrent que cela permettra d'éviter des doublons et conduira à des actions plus résolues en faveur des déplacés internes, particulièrement des femmes et des enfants. Certains orateurs demandent des informations sur certaines opérations en faveur des réfugiés et des déplacés internes comme au sud et à l'ouest du Soudan et au Bangladesh. Toutefois, une délégation affirme qu'à une époque où des mesures d'austérité sont mises en œuvre, l'Organisation ne devrait pas simplement chercher à être rentable mais également à être efficace au plan de la protection. Les délégations demandent donc au HCR de veiller à ce que les besoins de protection soient couverts moyennant son propre personnel de protection.

22. De nombreuses délégations reconnaissent les progrès accomplis par le HCR dans la résolution des situations de réfugiés prolongées, notamment moyennant le rapatriement librement consenti organisé. Bon nombre de délégations se félicitent des efforts déployés par le HCR pour mettre en œuvre des approches globales pour trouver des solutions durables, y compris moyennant l'utilisation stratégique de la réinstallation. Un certain nombre de délégations se réfèrent à l'importance des accords tripartites pour faciliter ces mouvements. Toutefois, de nombreuses délégations rappellent au Comité que les réfugiés (et les personnes déplacées rentrées chez elles) ont besoin d'une assistance pour que le retour soit durable. Le HCR est encouragé à poursuivre ses efforts pour résoudre les situations de réfugiés prolongées en encourageant les approches globales. A cet égard, de nombreuses références sont faites au Plan d'action de Mexico. Le HCR est également invité à reconnaître la poursuite de la protection et de la coopération dans la recherche de solutions durables de la part des Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967.

23. Un certain nombre de délégations fournissent des informations sur la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection au niveau national, par exemple en décrivant les efforts déployés pour maintenir l'intégrité des systèmes d'asile ou pour utiliser l'Agenda afin de galvaniser les consultations nationales élargies. Certaines délégations font état de leur appui à la création de capacités et à d'autres initiatives en Afrique visant à renforcer la capacité des Etats à fournir une protection, notamment par le biais du Projet de renforcement des capacités de protection du HCR. Les représentants d'un certain nombre de pays hôtes font observer la qualité de la protection, particulièrement dans les situations de réfugiés prolongées, axée sur un appui soutenu au HCR, afin d'éviter les coupures au niveau des services et de l'assistance de base qui sont propices à la violence sexuelle et sexiste ainsi qu'à d'autres risques de protection.

24. Bon nombre de délégations encouragent le HCR à contribuer activement au dialogue de haut niveau de septembre 2006 sur la migration internationale et le développement et se félicitent de sa participation active au Groupe sur les migrations. Plusieurs orateurs invitent le HCR à participer davantage aux efforts déployés pour protéger les réfugiés dans les mouvements migratoires plus amples. A cet égard, un certain nombre d'orateurs se réfèrent à l'importance de juguler les migrations irrégulières.

25. De nombreuses références sont faites aux nouveaux principes directeurs du HCR comme, par exemple, sur l'intérêt supérieur de l'enfant ; l'exclusion ; les réfugiés urbains et la protection opérationnelle dans les camps et les zones d'installation. On suggère qu'il convient de les accompagner d'orientations en matière d'exécution à l'intention des bureaux extérieurs. Une

délégation réitère sa requête à une autre délégation pour faciliter le recensement des réfugiés sahraouis. Deux délégations font observer que le paragraphe 37 de la Note aurait dû indiquer que la Déclaration conjointe des co-présidents du Groupe Convention Plus sur les mouvements secondaires irréguliers a été publiée à titre personnel et n'a pas été approuvée par les membres participants.

26. Une délégation exprime des réserves quant au lien établi dans la Note sur la protection internationale entre la protection internationale et la « responsabilité de protéger ». Une autre délégation est préoccupée de voir les nouveaux afflux d'un pays vers lequel le rapatriement librement consenti avait presque été terminé. Elle estime aussi que la Note aurait pu informer le Comité plus clairement que le manque de ressources avait entravé le rapatriement d'un autre groupe hébergé depuis de nombreuses années.

27. De nombreux orateurs font référence aux conclusions adoptées chaque année par le Comité exécutif. La plupart d'entre eux estiment préférer travailler sur des conclusions thématiques – notamment sur les femmes dans les situations à risque et l'apatridie - mais certains remettent en question la valeur d'une conclusion générale sur la protection internationale. On suggère que le bien-fondé de l'adoption d'une conclusion générale doit être examiné chaque année, sur la base de l'évolution de la situation. Une délégation, soutenue par une autre, suggère que les éléments du projet de conclusion générale censés être d'une importance particulière pourraient être incorporés dans la résolution omnibus sur le HCR que l'Assemblée générale adopte chaque année. Un certain nombre de délégations encouragent la poursuite des consultations sur la valeur ajoutée des conclusions sur la protection.

28. Le Haut Commissaire assistant pour la protection se déclare déçue par le fait que les Etats membres remettent en question la valeur de la conclusion générale sur la protection internationale. S'ils n'en adoptent pas une en 2006, le Comité établira non seulement un précédent mais perdra la seule occasion qui lui est offerte d'attirer l'attention sur des tendances et des préoccupations mondiales. Les conclusions ont une valeur toute particulière pour le HCR, particulièrement face à des problèmes tels que le refoulement. Elle fait observer que le Comité ferait marche arrière s'il ne passait pas en revue les développements, s'il ne prenait pas connaissance des tendances et n'encourageait pas des réponses mais que le HCR continuera d'être guidé par le Comité et se réjouit par avance de la poursuite des consultations en la matière.

B. Réinstallation

29. Le Chef du nouveau Service de réinstallation présente le rapport intérimaire sur la réinstallation (EC/57/SC/CRP.15) en faisant observer que plus de 46 000 réfugiés ont vu leur cas soumis aux fins de réinstallation en 2005 mais que le nombre de ceux qui partent effectivement aux fins de réinstallation est affecté par les retombées néfastes des mesures prises dans le contexte de la sécurité. Il décrit également les priorités et les objectifs du Service de réinstallation.

30. Bon nombre d'orateurs se réjouissent du rapport du HCR sur la réinstallation, louant sa nature analytique. La plupart félicitent le HCR d'avoir fait des progrès dans l'utilisation de la réinstallation en tant qu'outil de protection et solution durable mais font observer que le financement et la capacité de réinstallation au sein du HCR continuent de constituer des

contraintes à surmonter. Bon nombre d'entre eux se félicitent de la création du Service de réinstallation au sein de la Division des services de la protection internationale et s'engagent à travailler en étroite collaboration avec le nouveau chef.

31. Les délégations exhortent le HCR à continuer d'augmenter sa capacité en matière de réinstallation et à améliorer la planification et la prévisibilité de la réinstallation. L'incidence positive des innovations telles que la Conférence sur les indications et le traitement collectif a été reconnue bien que le HCR n'ait pas été encouragé à tirer les leçons de son expérience en matière de réinstallation collective. Bon nombre d'orateurs s'engagent à utiliser de façon stratégique la réinstallation chaque fois que cela est possible et encouragent le HCR à poursuivre des initiatives globales visant à mettre en œuvre ce concept. Une délégation pose des questions sur l'efficacité des plates-formes régionales de réinstallation établies en Afrique mais d'autres orateurs estiment qu'elles ont contribué à l'amélioration du système d'aiguillage en matière de réinstallation et au traitement dans les régions couvertes. Le Chef du Service de réinstallation fait état de certaines difficultés au niveau de la concomitance de la réinstallation et du rapatriement librement consenti. Le défi est de gérer les aspirations des réfugiés. L'importance de déployer des efforts spécifiques pour intégrer les réfugiés réinstallés est également soulignée.

32. Les délégations encouragent les pays traditionnels de réinstallation à appuyer les pays émergents en la matière, notamment en Amérique latine, conformément à la composante relative à la réinstallation solidaire du Plan d'action de Mexico de 2004 et à l'Agenda pour la protection. A cet égard, le HCR et un certain nombre de délégations encouragent des Etats à donner suite aux offres d'appui faites lors de la réunion régionale de réinstallation qui s'est tenue à Quito en février 2006 puis ultérieurement au cours des consultations tripartites annuelles sur la réinstallation. Un orateur propose l'établissement d'un Centre régional de formation (axée sur des questions telles que l'intégration, l'appui aux activités génératrices de revenus et aux services pour les plus vulnérables) au Brésil afin d'appuyer les pays de réinstallation en Amérique latine moyennant l'assistance des pays traditionnels de réinstallation. Un certain nombre d'orateurs se félicitent du plan de réinstallation proposé par l'Union européenne. Certains orateurs encouragent les pays traditionnels de réinstallation à accroître leurs quotas de réinstallation afin de prouver leur engagement au principe de partage de la charge et des responsabilités et afin de limiter l'utilisation des critères restrictifs en matière de réinstallation.

33. Un certain nombre de délégations reconnaissent le rôle précieux joué par les organisations non gouvernementales (ONG) dans la réinstallation et encouragent le HCR à examiner une coopération plus étroite avec les ONG partenaires, notamment aux fins d'identification et d'aiguillage. Les délégations remercient le chef du Service de réinstallation sortant pour ses efforts infatigables afin de promouvoir la réinstallation. Le chef du Service de réinstallation fait un certain nombre d'observations. Bien qu'aucun pays n'utilise le critère de potentiel d'intégration de façon stricte, le HCR comprend qu'il est important pour les pays de réinstallation émergents de veiller à ce que les programmes de réinstallation fonctionnent bien et permettent l'intégration des réfugiés réinstallés afin de mobiliser l'appui du public. Le HCR est convaincu que les ONG peuvent jouer un rôle plus efficace dans l'identification et la préparation des cas mais se déclare réticent concernant les renvois directs en raison des exigences pesant sur le HCR en matière d'obligation redditionnelle. Le HCR souhaite examiner cette question dans

un cadre tripartite. Le Service de réinstallation est conscient de la nécessité de quantifier les résultats et d'introduire des indicateurs basés sur les résultats mais espère que cela se traduira finalement par une réduction des exigences en matière de rapports bilatéraux.

VII. POLITIQUE DE PROGRAMME/PROTECTION

A. Enfants réfugiés : cinq questions en matière de politique globale

34. Le Chef de la Section du développement communautaire, du genre et des enfants présente le rapport sur les cinq priorités globales du Haut Commissaire concernant les enfants réfugiés (EC/57/SC/CRP.16).

35. Les délégués se félicitent du rapport et de la contribution du HCR à la protection des enfants réfugiés. Ils soutiennent les cinq priorités du Haut Commissaire dont fait état le rapport, certaines portant sur les défis spécifiques concernant les enfants réfugiés, y compris l'exploitation sexuelle, le risque de trafic, le recrutement forcé des enfants, y compris à l'extérieur des camps, et les perturbations dans la scolarité. Les ONG soulignent en particulier les risques liés à la famille ; le déplacement ; les facteurs socioculturels ; l'absence ou l'effondrement des structures et des services ; la discrimination et le statut juridique ; les facteurs liés au genre ; et les facteurs économiques. Elles font également remarquer que la situation financière du HCR explique la cessation de certains programmes pouvant conduire à une recrudescence des problèmes à l'avenir. Une délégation se déclare préoccupée par les disparitions d'enfants séparés et non accompagnés au cours du processus de détermination de statut de réfugié.

36. Plusieurs délégations se félicitent de la stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité et de l'évaluation participative ainsi que des capacités « Surge » et du déploiement accru d'administrateurs chargés de la protection bien que quelques unes demandent davantage d'informations sur les résultats mesurables de ces projets. Un bon nombre de délégations appuient le renforcement de l'éducation afin de contribuer à une meilleure résolution des questions de protection concernant les enfants et l'une d'entre elles souligne les efforts qu'elle déploie pour encourager l'harmonisation des politiques en matière d'éducation des réfugiés sur l'ensemble du continent. Une autre déclare soutenir le recours accru aux professeurs femmes et encourage également l'adoption d'un code de conduite pour l'ensemble du corps professoral.

37. Les délégations se félicitent de la préparation de principes directeurs concernant la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant et souligne la nécessité d'obtenir des orientations sur le terrain concernant les mineurs non accompagnés ainsi que la large diffusion de ces principes directeurs. La coopération positive entre le HCR et les ONG partenaires ainsi que d'autres institutions des Nations Unies est également soulignée avec appréciation.

38. Certaines délégations décrivent leurs efforts au plan national pour améliorer la situation des enfants réfugiés et en particulier sur la situation des enfants non accompagnés et séparés, par exemple la désignation d'un tuteur légal.

39. Une délégation note que le concept de « pratiques traditionnelles nocives » (par. 11 du rapport) doit être discuté plus avant dans la mesure où il est vague au niveau des définitions (se référant également au débat actuel sur les femmes et les jeunes filles dans les situations à risque). Le délégué demande la suppression de ce terme jusqu'à ce qu'une information complémentaire soit fournie.

40. En réponse à l'idée selon laquelle l'éducation inciterait les réfugiés à rester sur place et donc entraverait les efforts en faveur du rapatriement, le HCR a souligné que cet appui aux enfants ne doit pas être sacrifié à la légère et que le rapatriement est souvent plus difficile pour ceux qui n'ont pas bénéficié de services d'appui adéquats au cours de l'exil.

41. Des normes et indicateurs ont été adoptés pour faciliter le processus d'établissement de rapports et favoriser la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste. Toutefois, il faudra plusieurs années avant que l'impact de cette action soit visible. Le projet Profile a été utilisé pour suivre les cas individuels touchés par la violence sexuelle et sexiste. Le HCR espère que les procédures standard d'opérations pourront veiller à l'application de mesures uniformes en la matière et que le cadre d'obligation redditionnelle en matière d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité permettra de faire des progrès conséquents. Des rapports sur la violence sexuelle et sexiste pourraient indiquer que les personnes sont plus au courant de leurs droits et savent mieux se protéger.

42. Les déploiements ont permis de renforcer la protection moyennant des partenariats plus étroits avec l'UNICEF et Save the Children, permettant au HCR d'améliorer son action en faveur des enfants non accompagnés et séparés. Le Chef de service décrit également les activités du HCR concernant la résolution 1612 du Conseil de sécurité, y compris sa participation au Comité directeur et à l'équipe de travail ainsi qu'à des groupes de travail spécifiques sur le terrain. Le Haut Commissaire assistant chargé de la protection et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés se sont réunis et ont discuté du rôle du HCR dans l'application de la résolution 1612.

43. Le Comité adopte une décision encourageant le HCR et ses partenaires à poursuivre leurs efforts pour renforcer la protection et l'assistance aux enfants réfugiés à d'autres enfants relevant de sa compétence (Annexe III),

B. Nutrition

44. Le Directeur de la Division des services opérationnels présente le rapport sur la nutrition (EC/57/SC/CRP.17) soulignant que la malnutrition est une préoccupation clé en matière de droits de l'homme étroitement liée au mandat de protection du HCR. Le HCR est très préoccupé de voir que les normes en matière de nutrition ne sont pas suffisamment respectées dans les situations de réfugiés et ces préoccupations ont été reflétées dans les objectifs stratégiques globaux du HCR pour cette année et les années à venir. Les efforts faits pour resserrer les liens de partenariat, particulièrement avec le Programme alimentaire mondial (PAM) mais également avec d'autres institutions, mettent davantage l'accent sur les initiatives conjointes déployées pour renforcer les normes de nutrition en faveur des réfugiés. Réfléchissant sur les causes multiples

de la malnutrition, il rappelle que les ressources disponibles doivent être débloquées dans de nombreux secteurs, y compris la sécurité alimentaire, l'adéquation des rations alimentaires, l'eau et l'assainissement, la santé et l'environnement.

45. Les délégations sont unanimes à se faire l'écho de la mise en garde du HCR selon laquelle les réfugiés, en particulier dans le cadre de situations prolongées, souffrent de malnutrition. Elles encouragent la poursuite d'un suivi systématique et d'une analyse des normes nutritionnelles, notamment concernant les femmes et les filles réfugiées ainsi que l'étude de besoins similaires parmi les populations hôtes locales. Le sentiment général est d'appuyer le projet de décision sur la garantie d'une nutrition adéquate pour les réfugiés, notamment moyennant des approches intégrées telles que l'initiative ECHUI.

46. En bref, le Directeur fait référence aux évaluations conjointes conduites avec le PAM et aux activités actuelles avec le PAM et les ONG, permettant déjà une diminution du niveau de malnutrition dans de nombreuses opérations. L'administrateur principal chargé de la nutrition dit que si les enquêtes nutritionnelles utilisant des normes et indicateurs ainsi que le système existant d'information sanitaire sur le terrain permettent de disposer d'une information plus riche, un nouvel effort est requis pour améliorer la qualité de l'analyse. Elle fait remarquer qu'il convient d'envisager différentes solutions pour répondre aux causes multiples de la malnutrition. Le Comité adopte une décision demandant au HCR, aux Gouvernements et à d'autres parties prenantes de poursuivre leurs efforts pour assurer la nutrition adéquate des réfugiés (Annexe V).

C. Rôle élargi du HCR à l'appui de la réponse interinstitutionnelle aux situations de déplacement interne

47. Le Haut Commissaire assistant chargé des opérations présente le document de séance EC/57/SC/CRP.18 fournissant un aperçu de la participation initiale du HCR à l'approche de responsabilité modulaire face aux situations de déplacement interne. Bien que l'évaluation soit encore prématurée, elle estime néanmoins que l'approche modulaire produit déjà des résultats encourageants, notamment dans la constitution d'alliances stratégiques plus étroites ; l'amélioration de la collaboration interinstitutions concernant l'évaluation des besoins ; l'établissement de stratégies et la mobilisation de ressources ; l'assistance aux gouvernements afin qu'ils trouvent des solutions aux situations prolongées de déplacement interne. Et surtout, elle attire l'attention sur la plus grande prévisibilité de la réponse humanitaire aux situations de déplacement interne et la capacité du HCR d'être plus ferme dans son engagement en faveur des déplacés internes. Néanmoins, les nouvelles responsabilités confiées au HCR sont à l'origine de tensions plus marquées. Bien que le HCR ait établi une ligne de démarcation claire entre les fonds destinés aux réfugiés et les ressources nécessaires pour les déplacés internes, le Haut Commissaire assistant pour les opérations prévoit le risque qu'à l'avenir les opérations en faveur des déplacés internes doivent être intégrées dans les programmes réguliers. Elle se félicite des commentaires que le Comité pourrait avoir en la matière.

48. Les délégations considèrent que l'approche de responsabilité modulaire constitue une bonne occasion d'améliorer la coordination entre l'action du HCR et celle d'autres partenaires des institutions des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des ONG. Le Haut Commissariat est encouragé à aider son personnel, particulièrement sur le terrain, à mieux comprendre la nature de leurs responsabilités à cet égard afin de réduire tout doublon et

chevauchement et se montrer plus prévisible et responsable. Tout en notant la nécessité de trouver des ressources additionnelles pour les responsabilités de chef de file, plusieurs délégations demandent des stratégies afin de minimiser les risques pour protéger les programmes en faveur des réfugiés. Une délégation appuie l'intégration des programmes supplémentaires en faveur des déplacés internes dans le Budget-programme annuel mais d'autres craignent une telle approche jusqu'à ce que soit prouvée l'utilité de l'approche modulaire. Un certain nombre de délégations demandent l'élaboration de normes et indicateurs à l'appui d'une évaluation de la performance, ainsi que des actualisations régulières à chaque réunion du Comité permanent. Plusieurs délégations demandent des éclaircissements sur le concept de fournisseur de dernier recours et sur la responsabilité de chef de file confiée pour chaque module, y compris la façon dont les efforts du HCR sont liés au relèvement précoce.

49. En réponse, le Haut Commissaire assistant pour les opérations dit qu'il y a de nombreuses différences entre les situations de déplacement interne et les situations de réfugiés, notamment au niveau de la gestion des camps et que des normes et outils opérationnels (bases de données) sont actuellement mises au point. Sur la question des critères utilisés pour déclencher une approche modulaire, elle reconnaît que les collègues de terrain ont besoin d'orientations claires sur la façon dont ces nouvelles responsabilités doivent être assumées et confirme qu'un document sous forme de questions-réponses sera prochainement diffusé à l'ensemble du personnel. En termes de plaidoyer plus large, elle encourage les délégations à poursuivre les pourparlers au niveau des réunions des organes directeurs d'autres institutions. Parmi les efforts actuellement déployés pour coordonner les mesures conduisant au relèvement précoce, il convient de citer l'ouverture d'un bureau conjoint avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Lira en Ouganda ainsi qu'un message conjoint du Comité international de la Croix-Rouge et du HCR au personnel des deux organisations sur la collaboration en matière de protection des déplacés internes. Globalement, elle estime que l'approche modulaire permet de réduire le chaos et de créer de meilleurs liens de collaboration. Une information sur l'évolution de la situation du déplacement intérieur sera communiquée lors d'une consultation informelle prévue juste avant la réunion du Comité permanent de septembre.

VIII. COORDINATION

A. Ciblage de l'aide au développement, y compris la coopération internationale visant à trouver des solutions durables aux situations prolongées

50. Le Directeur de la Division des services opérationnels présente le rapport EC/57/SC/CRP.19. Il rappelle un certain nombre de mécanismes utilisés aux fins de ciblage de l'aide au développement et de recherche de solutions aux situations prolongées de déplacement, notamment dans le cadre des solutions durables. Le concept « 4R » de rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction a été appliqué dans plusieurs pays à l'appui d'une planification intégrée en matière de retour et on espère que l'expérience et les leçons tirées de l'approche modulaire en matière de relèvement précoce face aux situations de déplacement interne aidera à jeter un pont des secours d'urgence à la réhabilitation à plus long terme. D'autres efforts pour appuyer l'autosuffisance et les solutions durables par le biais de l'aide au développement pour les réfugiés (DAR) et le développement par l'intégration sur place (DLI) ont engendré moins d'appui malgré les perspectives de réduire la charge sur les pays hôtes en

développement. Avec le lancement de la Commission pour l'établissement de la paix, le HCR espère que de nouvelles initiatives verront le jour avec les partenaires dans les contextes de l'autosuffisance et du relèvement post-conflit.

51. Plusieurs délégations ont demandé à être informées des progrès concernant la collaboration entre le HCR et le PNUD et la participation au Groupe des Nations Unies pour le développement. Une délégation a réitéré une requête au Haut Commissariat visant à obtenir des conseils sur les situations pouvant bénéficier d'un plan d'action global et a offert son aide pour appuyer cette stratégie auprès d'autres organisations. Une autre rappelle l'importance de la collaboration pour assurer la viabilité du retour. Une délégation partage des observations initiales avant la publication d'un rapport d'évaluation sur les expériences concernant l'initiative de développement moyennant l'intégration sur place qui a donné aux réfugiés un certain degré d'autonomie, améliorer le niveau de vie et la coexistence pacifique avec les populations locales conformément aux plans de développement gouvernementaux globaux. Il a dit qu'une évaluation plus précoce aurait pu éviter certains des problèmes rencontrés au niveau de la gestion et de la mise en œuvre et qu'une pénurie actuelle de fonds entrave la poursuite du programme mais rend hommage aux donateurs et au HCR qui ont travaillé avec le Gouvernement sur cette initiative pour améliorer la qualité de la vie des personnes concernées. Ultérieurement lors de la réunion, sous le point « Questions diverses », une délégation demande davantage d'informations sur l'aide au développement pour les zones accueillant des réfugiés en général ainsi que l'Initiative en Zambie en particulier. La délégation de la Zambie offre de discuter l'évaluation de l'Initiative pour la Zambie au plan bilatéral mais préfère attendre la finalisation et la publication de cette évaluation avant d'en tirer des conclusions.

52. Le Directeur assure le Comité que le HCR a noué des liens de collaboration fructueuse au Siège et sur le terrain tant par le biais du GNUM qu'au plan bilatéral avec le PNUD. Le HCR demande à d'autres institutions de soutenir l'inclusion des réfugiés et des rapatriés dans les plans de développement des différents pays. Le Chef de la nouvelle Section des partenariats pour l'établissement de la paix et l'autosuffisance explique que la Division des services de la protection internationale s'efforce de trouver des solutions aux situations prolongées avec l'appui constant de la Division des services opérationnels. Des missions interdisciplinaires se rendraient sur le terrain pour contribuer à trouver un appui à la recherche de solutions, y compris au niveau politique. En réponse à un commentaire concernant la nécessité de lier la formation professionnelle à la situation dans le pays d'origine des réfugiés, le HCR a coopéré avec l'Organisation internationale du travail (OIT) à l'aide d'un financement spécifique d'un donateur mais il faut davantage de fonds pour poursuivre ce travail.

B. Éléments d'une présentation orale du HCR à l'ECOSOC

53. Le Haut Commissaire assistant chargé des opérations présente un bref résumé de sa présentation orale sur les aspects relatifs à la coordination des activités du Haut Commissariat au Conseil économique et social (ECOSOC) en juillet 2006. Elle présente ses commentaires dans quatre principaux domaines, soit le rôle élargi du HCR dans les efforts de ces pays pour protéger et assister les déplacés internes ; les efforts conduits par le Haut Commissariat pour créer davantage de liens avec la communauté du développement pour mettre fin aux situations prolongées et assurer la viabilité des retours ; la nécessité pour le HCR de veiller à ce que la tendance au financement centralisé favorise le niveau le plus élevé possible de normes entre les

institutions pour veiller à ce que les fonds limités atteignent les objectifs fixés de façon opportune et la participation du Haut Commissariat dans l'Agenda des Nations Unies pour la réforme, le Groupe de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système et la Commission pour l'établissement de la paix.

IX. GOUVERNANCE

54. Le Président encourage les délégations à soumettre leurs idées pour la déclaration liminaire du Haut Commissaire à la session plénière du Comité exécutif en écrivant au Haut Commissariat à la fin de juillet.

X. DECLARATION DU CONSEIL DU PERSONNEL

55. Le premier Vice-Président du Conseil du personnel présente une déclaration au nom du Conseil. Le Conseil du personnel souhaite encourager le Haut Commissaire à continuer à renforcer les relations entre le Haut Commissariat et les différents acteurs humanitaires et particulièrement les ONG, dont l'expérience et la présence sur le terrain sont indispensables au succès des opérations du HCR. Le Conseil du personnel rend hommage aux collègues sur le terrain exposés au danger de façon quotidienne et en particulier à ceux qui malgré les nombreuses attaques continuent de maintenir la présence du HCR sur le terrain. A cet égard, le Conseil du personnel se félicite des efforts déployés pour renforcer la sécurité du personnel.

56. Le Conseil du personnel se félicite du dialogue qui s'est ouvert avec le Cabinet du Haut Commissaire et souhaite encourager le Haut Commissaire à veiller à l'organisation de consultations avec le Conseil du personnel sur les questions affectant les droits des fonctionnaires. Le Conseil du personnel estime qu'il n'a pas été adéquatement consulté à une occasion. En outre, si le Conseil du personnel comprend tout à fait les défis que présente la situation financière actuelle et la nécessité d'apporter des réformes structurelles, il ne souhaite pas que cette réforme consiste en une simple opération de coupures de postes. Le Conseil du personnel se féliciterait de toute initiative prise par le Comité pour renforcer la culture de l'obligation redditionnelle ainsi que les mécanismes de contrôle au sein du Haut Commissariat.

57. Le Conseil du personnel espère que le Haut Commissariat ne respectera pas non seulement les engagements de transparence et de consultation pris par le Haut Commissaire et le Directeur pour le changement de structure et de gestion mais qu'ils se montrera novateur dans la recherche de solutions de rechange pour les collègues dont les postes ont été coupés. Le Conseil du personnel est à la disposition du Haut Commissariat pour favoriser la recherche de solutions.

XI. QUESTIONS DIVERSES

58. Une délégation prend la parole au titre de ce point de l'ordre du jour pour exprimer sa préoccupation concernant une note politique de deux pages contenant les observations et les recommandations du HCR pour le Dialogue de haut niveau. Bien que la note contienne un certain nombre d'éléments positifs, cette délégation estime que certaines des questions abordées relèvent davantage de la migration que de la protection des réfugiés. La délégation encourage le Comité permanent à aborder de façon plus officielle la question du lien entre l'asile et la

migration mais souhaite entre-temps réserver sa position concernant cette note. Deux autres délégations appuient cette première délégation, se déclarant préoccupées par certains des aspects contenus dans cette note.

59. Le Président récapitule les points clés couverts dans la réunion et rappelle au Comité la prochaine réunion consultative informelle sur les questions relatives au budget du HCR, y compris l'examen du Règlement de gestion concernant la biennialisation du Budget-programme, les critères d'intégration des programmes supplémentaires et les grandes lignes du Budget pour 2007. Il note également qu'il discuterait des meilleurs moyens de réformer les procédures du Comité exécutif avec le bureau et le Haut Commissariat et en informerait les délégations en temps utile. Le Président déclare la clôture de la trente-sixième réunion du Comité permanent.

DECISION SUR LES BUDGET-PROGRAMMES
ET LES FONDS GLOBAUX POUR 2006

Le Comité permanent,

Rappelant la décision du Comité exécutif à sa cinquante-sixième session sur les questions relatives à l'administration et aux programmes (A/AC.96/1021, par. 23) ainsi que ses discussions au titre des budgets-programmes et des fonds lors de la trente-cinquième réunion du Comité permanent,

Réaffirmant l'importance du partage de la charge et des responsabilités afin de réduire le fardeau assumé par les pays accueillant les réfugiés, particulièrement les pays en développement,

1. *Note* que les besoins du HCR au titre du Budget-programme annuel pour 2006, basés sur les besoins actuellement recensés, s'élèvent à 1,136 8 milliard tels qu'approuvés par la cinquante-sixième session du Comité exécutif (dont 32,9 millions au titre de l'allocation du Budget ordinaire des Nations Unies) ;
2. *Note* que les budgets-programmes supplémentaires pour 2006 s'élèvent aujourd'hui à 292,6 millions, y compris 55,9 millions pour les programmes bénéficiant aux déplacés internes ;
3. *Reconnaît* que les crises et les activités imprévues en 2006 pourraient nécessiter un élargissement ou la création de programmes supplémentaires ainsi que des ressources additionnelles par rapport au budget existant afin de couvrir ces besoins ;
4. *Note avec une préoccupation constante* que les recettes prévues pour l'année 2006 laissent apparaître un déficit éventuel de 212,8 millions au titre du Budget-programme annuel (à l'exclusion de nouvelles contributions à la Catégorie II de la Réserve des opérations), et que le Haut Commissaire a été contraint de réduire ces activités au titre du Budget-programme annuel pour anticiper ces déficits financiers ; et
5. *Exhorte* les Etats membres à la lumière des besoins importants que doit couvrir le Haut Commissariat, à continuer de répondre avec générosité, solidarité et ponctualité à son appel de ressources pour financer la totalité du Budget-programme annuel approuvé en 2006 ainsi que les besoins au titre des budgets-programmes supplémentaires pour 2006.

DECISION SUR L'EVALUATION
DE LA CATEGORIE II DE LA RESERVE DES OPERATIONS

Le Comité permanent,

Rappelant la décision du Comité exécutif (A/AC.96/1021, par. 23 f)) demandant une nouvelle évaluation indépendante de la Catégorie II de la Réserve des opérations,

1. *Note* avec reconnaissance le rapport de l'évaluation indépendante ;
2. *Décide* de recommander à la cinquante-septième session plénière annuelle du Comité exécutif de prendre une décision d'intégrer dans le Budget-programme annuel une nouvelle catégorie budgétaire pour les activités nouvelles ou additionnelles « liées au mandat » conformément à la définition donnée dans le Rapport d'évaluation (par. 22) ;
3. *Autorise* le HCR à inclure dans son projet de Budget-programme annuel pour 2007 cette catégorie budgétaire dotée d'une ouverture de crédits à concurrence de 50 millions de dollars E.-U. ;
4. *Demande* en outre au HCR de prendre des mesures pour améliorer la transparence au niveau de la gestion de cette nouvelle catégorie budgétaire conformément aux recommandations du rapport d'évaluation (par. 23) ;
5. *Demande* au HCR d'élaborer des critères plus clairs pour la gestion de cette catégorie budgétaire reflétant les éléments contenus aux paragraphes 20 à 22 du rapport d'évaluation et d'en saisir la prochaine réunion du Comité permanent ;
6. *Autorise* le HCR à imputer sur les contributions affectées à cette catégorie budgétaire proposée un pourcentage de 7 pour cent de frais fixes, à compter de l'entrée en vigueur de cette décision.

DECISION SUR LES CINQ PRIORITES GLOBALES POUR LES ENFANTS REFUGIES

Le Comité permanent,

Rappelant les recommandations de l'Etude des Nations Unies sur l'impact du conflit sur les enfants (Etude Machel) et l'engagement du Haut Commissaire à suivre ces recommandations en annonçant cinq priorités globales relatives aux enfants réfugiés en 1997, et

Réaffirmant l'importance de renforcer la protection et l'assistance des enfants réfugiés et d'autres enfants relevant de la compétence du HCR en général sur la base des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et notamment concernant la séparation, l'exploitation sexuelle, les sévices et la violence, le recrutement militaire, l'éducation, les préoccupations spécifiques des adolescents, la nutrition, la santé et la participation aux décisions déterminant leur vie,

1. *Prend note* du document EC/57/SC/CRP.16 fournissant une actualisation des efforts du HCR pour se conformer aux cinq priorités globales pour les enfants réfugiés ;
2. *Reconnaît* les progrès du HCR dans l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité et le rôle qu'il joue dans le renforcement de la protection et la participation des enfants ; et *demande* au HCR de veiller à ce que cette stratégie continue de faire partie intégrante de sa programmation et de la renforcer moyennant l'obligation redditionnelle ;
3. *Note* le rôle important que joue l'éducation dans la protection des enfants, ajoutant un sens de normalité dans la vie quotidienne et fournissant des compétences et des connaissances pour l'avenir ; et *demande* au HCR de déployer tous les efforts possibles pour budgéter des fonds adéquats afin de fournir un enseignement élémentaire de qualité soucieux de l'égalité des sexes, tout en fournissant un milieu scolaire sûr conformément aux normes minimales sur l'éducation dans les situations d'urgence ;
4. *Note* avec satisfaction la publication provisoire des Principes directeurs pour la détermination officielle de l'intérêt supérieur de l'enfant ; et *exhorte* le HCR et ses partenaires à collaborer pour assurer une capacité suffisante de mettre en œuvre ces principes directeurs dans les opérations ;
5. *Reconnaît* qu'une approche systématique à la protection des enfants réfugiés est requise ; et *encourage* le HCR à renforcer ses liens de partenariat avec les institutions chargées de la protection infantile pour parvenir à une position commune sur un système efficace de protection infantile ainsi qu'une stratégie d'application dans toutes les opérations ;

6. *Encourage* le HCR à resserrer les liens de coopérations avec les gouvernements, les institutions compétentes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, et les acteurs de la société civile concernés par les questions relatives à la protection infantile en vue de faciliter la mise en œuvre effective du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports décrit dans la résolution 1612 du Conseil de sécurité ; *encourage* également le HCR à promouvoir, dans le contexte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité ainsi que des résolutions 1674 et 1296 sur la protection des civils dans les conflits armés, les éléments afférant à son mandat.

DECISION SUR UNE REPOSE ADEQUATE AUX BESOINS NUTRITIONNELS DES REFUGIES

Le Comité permanent,

Rappelant l'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui vise à garantir le droit de tous les enfants au niveau de santé le plus élevé possible, reconnaissant le droit de la mère à un service pré et post-natal approprié ainsi que le droit des femmes à un accès sans entrave et sans préjugé à l'information et à l'éducation concernant la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement maternel, l'hygiène et l'assainissement de l'environnement ; et *affirmant* que les enfants réfugiés, comme tous les autres enfants, doivent jouir de tous les autres droits prévus aux termes de cette Convention, y compris les droits à la vie et à l'épanouissement, à une nutrition et à des soins de santé adéquats,

Rappelant en outre le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966) selon lesquels tout être humain a le droit de ne pas souffrir de la famine et de la malnutrition, le droit à une nourriture adéquate, à la nutrition, à une eau potable propre et sûre, y compris dans les situations d'urgence,

Rappelant également le rapport de la Banque mondiale sur le repositionnement de la nutrition comme élément central du développement (2006) ainsi que le rapport de l'UNICEF – A Report Card on Nutrition (2006),

Réaffirmant le fait qu'une nutrition adéquate est indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dont le premier demande l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim d'ici à 2015,

1. *Prend note* du document EC/57/SC/CRP.17 sur la nutrition qui présente la stratégie globale du HCR pour une approche intégrée afin d'assurer une nutrition adéquate aux réfugiés, notamment les enfants et les femmes réfugiés ;
2. *Demande* au HCR de continuer à élaborer des plans d'action appropriés pour satisfaire des normes acceptables en matière de nutrition et de santé des réfugiés par le biais d'une fourniture de services efficaces et un suivi systématique ;
3. *Demande* aux gouvernements, et aux autres parties prenantes si possible, de donner aux réfugiés un accès aux terres cultivables afin de compléter les sources d'alimentation et de diversifier le régime alimentaire ;
4. *Encourage* le HCR à poursuivre sa collaboration étroite avec le PAM et d'autres partenaires compétents pour atteindre de façon systématique les objectifs en matière de nutrition ;

5. *Note* que la réalisation des objectifs de nutrition nécessitera des ressources et l'appui de tous les gouvernements concernés qu'ils s'agisse de pays donateurs ou de pays hôtes, pour tous les aspects relatifs à la nutrition et aux facteurs connexes, c'est-à-dire la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement et la santé ; et

6. *Demande* l'appui des gouvernements concernés et d'autres partenaires humanitaires pour inclure toutes les personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat, notamment les femmes et les enfants réfugiés dans toute initiative nationale, régionale et internationale future en la matière, notamment l'ECHUI.

LISTE DES POINTS
EXIGEANT UNE SUITE A DONNER

- 1 Une information claire et précise sur le financement et sur les critères ainsi que l'impact des coupures budgétaires lors de la réunion du Comité permanent de septembre.
- 2 Des actualisations régulières sur le rôle élargi du HCR concernant les situations de déplacement interne ;
- 3 Des consultations plus approfondies sur la nature et l'avenir des conclusions du Comité exécutif en matière de protection.